

SOCIETE DE TIR « L'ESPERANCE » DU PERRAY EN YVELINES

Rapport de la Commission de Contrôle statuant sur les Comptes de l'exercice 2023/2024

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réunion du Dimanche 29 Septembre 2024 en présence de Mme BRICARD, ex-Trésorière, Mme MENET, Trésorière, Mr ROUET, Président, j'ai l'honneur de vous faire part des conclusions des vérifications menées par Mr LALOYER, Contrôleur aux comptes de la Société de Tir l'Espérance.

Mme BRICARD, ex-Trésorière, et Mme MENET, Trésorière, ont mis à disposition toutes les pièces comptables liées à l'exercice 2023-2024.

Les vérifications n'ont pas été réalisées de manière exhaustive, mais ont porté sur le contrôle de la balance (recettes-dépenses), la vérification du compte bancaire et du solde au 31 Août 2024, l'examen de l'inscription en comptabilité de dépenses et de recettes de l'exercice prises au hasard ainsi que le relevé de compte du mois de Décembre 2023.

1- Les vérifications

A- Vérification des dépenses-recettes et de la balance

Les dépenses-recettes : le contrôle a porté sur l'enchaînement des écritures à partir des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

- Aucune anomalie majeure n'a été mise en évidence. Les pièces comptables des achats, ventes et immobilisations sont classées séparément. Chaque pièce comporte une référence en lien avec l'écriture dans le logiciel comptable. Cette référence est reportée sur la souche du chéquier et les relevés de compte. Les facturettes sont scannées et mises en pièces jointes en comptabilité.

La balance (situation financière exercice 2023-2024) : les contrôles ont porté sur : équilibre, sens des comptes et nomenclature appliquée.

- Equilibre : les comptes de recettes et de dépenses sont soldés définitivement.
- Sens des comptes : l'exercice a été entier et l'année bien remplie. Le poste « Cotisation » a augmenté de +15%. Le poste « Subventions » a baissé de -67%. Les postes « Ventes marchandises » et « Ventes services » sont restés quasi constants. Le poste « Achats marchandises » a augmenté de +64%. Le poste « Achats matières premières » a baissé de -22%. Le poste « Entretien et réparations » a augmenté de +77%.
- Nomenclature utilisée : elle est conforme au plan comptable des associations.

B- Vérification du compte bancaire

Le solde du premier relevé de compte courant Banque Populaire est identique à celui porté au compte « Banque » à la balance en début d'exercice, à savoir +32.783,41€. Le solde du dernier relevé du compte courant Banque Populaire est identique à celui porté au compte « Banque » à la balance. Le solde du dernier relevé du compte courant est d'un montant de +26.061,04€.

Le solde du premier relevé du Livret A Banque Populaire est identique à celui porté au compte « Livret A » à la balance en début d'exercice, à savoir +30.000,00€. Le solde du dernier relevé du Livret A Banque Populaire, à partir du relevé de compte bancaire, est identique à celui porté au compte « Livret A » à la balance. Le solde du dernier relevé de compte du Livret A est d'un montant de +65.562,50€. Il faudrait imprimer le dernier relevé du Livret A car il est manquant, une fois les accès internet aux comptes et relevés fonctionnels.

Le solde du premier relevé du Compte à terme Banque Populaire est identique à celui porté au compte « Compte à terme » à la balance en début d'exercice, à savoir +70.000,00 €. Le solde du dernier relevé du Compte à terme Banque Populaire est identique à celui porté au compte « Compte à terme » à la balance. Le solde du dernier relevé du Compte à terme est d'un montant de +70.000,00€.

Pour rappel, toutes les écritures sur les relevés de comptes doivent être reportées en comptabilité dans le journal des recettes et dépenses, qu'elles soient faites en avance ou en retard par rapport à l'exercice courant. Ces écritures seront transcrites au bilan dans les comptes de régularisation à l'actif et au passif.

C- Vérification des inscriptions de dépenses et relevé de compte

Les factures sont classées par numéros d'écriture en comptabilité et sont complétées des numéros des chèques émis ou sont annotées « virement+date ». Cette méthode de classement facilite les vérifications et les recherches éventuelles.

Les factures d'achat prises au hasard sont les H93, H96, H101, H109 et H115 pour les achats stockés, les HA23-009, HA23-017, HA23-034, HA23-041, HA23-047, HA23-068, HA23-096, HA23-115, HA23-125, HA23-133, HA23-145+146, HA23-147, HA23-152, HA23-154, HA23-165 et HA23-172 pour les achats non stockés et les OD23-006, OD23-014, OD23-020 et OD23-027 pour les Opérations Diverses. Le contrôle a porté sur le circuit des dépenses. Toutes les factures sont correctement saisies et enregistrées. Elles appartiennent à l'Association, en majorité. Elles sont comptabilisées dans la bonne période et correctement évaluées.

Les factures de vente prises au hasard sont les VenteAutre603, VenteGuichet608, Facture627, VT649, VT666 et VT669 pour les Ventes Guichet, pour les Locations Pas de Tir, pour les Ventes Autre et pour les Ventes Textiles. Le contrôle a porté sur le circuit des recettes. Toutes les factures sont correctement saisies et enregistrées. Elles appartiennent à l'Association. Elles sont comptabilisées dans la bonne période et correctement évaluées. La nomenclature, mise en place il y a quatre ans, nous a facilité la tâche de contrôle.

Rapprochement relevé de compte du 31 Décembre 2023 et journal des recettes et dépenses de Décembre 2023 : les soldes bancaires début et fin de mois du relevé de compte sont respectivement de +67.444,76€ et +67.070,86€. Les soldes en comptabilité début et fin de mois sont respectivement de +68.307,90€ et +67.175,59€.

Il est conseillé de continuer de faire mensuellement un rapprochement bancaire de façon à pouvoir comprendre et expliquer plus facilement les écarts entre les soldes en comptabilité et ceux des relevés bancaires.

Toutes les transactions dépenses/recettes sont bien en comptabilité. Toutes les dépenses/recettes ont bien leurs justificatifs comptables, sauf pour les factures HA23-115 et HA23-068 où il manque les notes de frais car les factures ne sont pas au nom de l'Association, pour la facture HA23-009, la pièce jointe est un bon de commande et non une facture, pour la facture HA23-041 réglée par chèque, il manque la date d'émission du chèque sur la souche du chéquier. Il faudrait régulariser. De plus, il manque les bordereaux de remise de chèque pour les pièces BQ23-115 et BQ23-116.

2- Le cadre du respect des règles statutaires

- Le résultat positif de l'exercice 2022-2023 a été reporté au poste « Report à nouveau » pour un montant de +29.370.71€,
- Les subventions de fonctionnement perçues en 2023-2024 demeurent inférieures aux charges de fonctionnement de la Société de Tir l'Espérance,
- L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023-2024 a été convoquée dans les six mois suivant la date de fin de l'exercice.

3- La certification des comptes

- L'exercice 2023-2024 produit un résultat excédentaire de +32.064.45€,
- Le budget prévisionnel 2024-2025 est équilibré sans avoir recours aux « réserves » financières de la Société de Tir,
- Les comptes présentés traduisent fidèlement la situation financière de la Société de Tir l'Espérance au 31 Août 2024.

4- Recommandations

Rappel pour l'exercice 2023-2024,

- Il était recommandé à la Société de Tir :
 - o Au sujet de l'utilisation des fonds de la Société de Tir : de vérifier systématiquement auprès du Trésorier qu'il est possible d'engager des dépenses et que celles-ci rentrent bien dans le cadre du budget prévisionnel, de faire au moins une fois à mi année un état d'avancement entre le budget prévisionnel et le réalisé.
 - Le point à mi année n'a pas été fait.
 - o Au sujet d'acquisitions légères de continuer d'investir dans la ciblerie électronique au 10 mètres, sachant qu'une grande partie des subventions est directement liée à la participation aux compétitions, afin de préparer les compétiteurs aux différents championnats.
 - Aucun achat.
 - De manière générale, en plus des sauvegardes sur les deux disques externes, il était demandé de tester la faisabilité de restaurer les sauvegardes dans le logiciel de comptabilité.
 - Non fait.
- D'imprimer en double certains relevés de banques comme les Intérêts et Versements sur Livret.
- Non fait car accès internet aux comptes toujours non fonctionnel.

Pour l'exercice 2024-2025,

- Il est recommandé à la Société de Tir :

- Au sujet de l'utilisation des fonds de la Société de Tir : de vérifier systématiquement auprès du Trésorier qu'il est possible d'engager des dépenses et que celles-ci rentrent bien dans le cadre du budget prévisionnel, de faire au moins une fois à mi année un état d'avancement entre le budget prévisionnel et le réalisé.
- Au sujet d'acquisitions légères : de continuer d'investir dans la ciblerie électronique au 10 mètres, sachant qu'une grande partie des subventions est directement liée à la participation aux compétitions, afin de préparer les compétiteurs aux différents championnats.
- De manière générale, en plus des sauvegardes sur les deux disques externes, il faudrait aussi tester régulièrement la restauration des sauvegardes dans le logiciel de comptabilité. Il faut obtenir les accès internet pour la gestion des relevés et voir le conseiller pour les frais prélevés. Pour finir, il faudra aussi imprimer en double certains relevés de banques comme les Intérêts et Versements sur Livret.

5- Conclusion

A l'issue des différents contrôles, je suis en mesure d'affirmer que les comptes qui vous sont présentés retracent fidèlement les opérations effectuées au cours de l'exercice 2023-2024.

Je recommande d'effectuer systématiquement un rapprochement bancaire mensuel formalisé en dehors de l'outil de comptabilité.

Je conseille donc à l'Assemblée Générale d'adopter les comptes sans réserve et propose que quitus en soit donné au Trésorier et au Conseil d'Administration de la Société de Tir l'Espérance.

Le Contrôleur aux Comptes

Laurent LALOYER



Date et signature :

29 Novembre 2024